

**Arrêté temporaire de circulation  
Branchement et de modification du réseau d'eau potable,  
RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Le Patis - Barrage des Rivières 49710 LE LONGERON SEVREMOINE représentée par Stephane GUINHUT - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
CONSIDÉRANT que des travaux de branchement et de modification du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 30/05/2025 RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 30/05/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU).

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

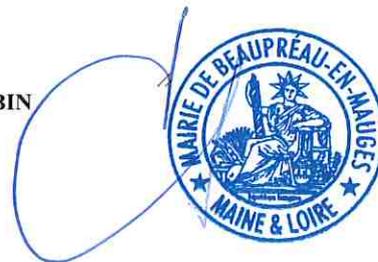
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT .

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 15 mai 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SAUR CENTRE AMT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.